



Règlement intérieur

Site de Toulouse

Élèves

Cycle préparatoire

Année scolaire 2021–2022

28 septembre 2021

ÉCOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCÉES | www.epita.fr

EPITA PARIS KREMLIN-BICÊTRE | 14-16 RUE VOLTAIRE | 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE | MÉTRO : PORTE D'ITALIE |
Tél. 01 44 08 01 01 | Fax. 01 44 08 01 99 | contact@epita.fr

EPITA LYON | 86 BOULEVARD MARIUS VIVIER-MERLE | 69003 LYON | TÉL. 04 84 34 02 61 | contact-lyon@epita.fr
EPITA RENNES | 19-22 BOULEVARD SAINT-CONWOÏON | 35000 RENNES | TÉL. 02 57 22 08 11 | contact-rennes@epita.fr
EPITA STRASBOURG | 5 RUE GUSTAVE ADOLPHE HIRN | 67000 STRASBOURG | TÉL. 03 67 18 04 01 | contact-strasbourg@epita.fr
EPITA TOULOUSE | 14 RUE CLAIRE PAUILHAC | 31000 TOULOUSE | TÉL. 05 64 13 05 31 | contact-toulouse@epita.fr

SA EPITA - RCS Créteil 898 192 075 | Siret 898 192 075 00015 | Établissement d'Enseignement Supérieur Privé

Table des matières

1 Champ d'application	3
2 Détail des règles	3
2.1 Règles de l'école	3
2.2 Les cours	4
2.3 Règlement des partiels et contrôles	6
2.4 Utilisation des salles machines	8
2.5 Intrusion – Extrusion	8
2.6 Sanctions	8

1 Champ d'application

L'école est ouverte à tout étudiant régulièrement inscrit. L'inscription vaut acceptation de ce règlement intérieur. Les règles qui suivent sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, elles doivent être scrupuleusement suivies par tous.

2 Détail des règles

2.1 Règles de l'école

1. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée de l'école à toute personne dont le comportement et/ou la tenue ne seraient pas corrects.
2. De même, tout membre du personnel est en droit de demander à un étudiant dont la tenue, le comportement et/ou le langage ne seraient pas corrects de quitter la salle de cours.
3. Tout prosélytisme religieux est interdit.
4. La fréquentation de l'école sous-entend un respect des autres sous toutes ses formes ; tout comportement identifié comme harcèlement sera sanctionné, qu'il soit moral ou physique.
5. Pour s'adresser à un quelconque membre du personnel, le vouvoiement et l'utilisation des formules d'appel « Madame » ou « Monsieur » sont de rigueur.
6. Tous les élèves sont tenus de se soumettre aux contrôles de cartes pouvant être réalisés pendant l'année dans les locaux par le personnel. Il est donc indispensable d'être muni en permanence de sa carte d'étudiant.
7. La carte d'étudiant sera demandée au début de chaque épreuve. Les étudiants qui seront dans l'incapacité de présenter leur carte ne seront pas autorisés à composer et seront expulsés de la salle.
8. Aucun repas, collation ou rafraîchissement autre que de l'eau ne peut être pris en salle de cours.
9. En salle machines, l'eau est également strictement interdite.
10. Il est interdit de consommer de la nourriture dans les parties communes intérieures (couloirs, halls, etc.) sauf dans la cafétéria.
11. En sortant de la cafétéria, chacun veillera à laisser les lieux propres et agréables.
12. Tout vol, modification d'affichage administratif, dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionné.
13. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école.
14. Il est possible de fumer dans les cours intérieures et devant les bâtiments en veillant à utiliser les cendriers mis à disposition.
15. De manière générale, il est demandé de veiller à la propreté des cours intérieures et des abords des bâtiments tout en prenant garde de respecter la tranquillité du voisinage.
16. L'accès au locaux et bureaux administratifs est formellement interdit aux étudiants sans y avoir été invité par un membre du personnel.
17. Toutes les informations envoyées par courriel à une adresse EPITA sont considérées comme connues par son destinataire.
18. Les courriels en provenance d'un étudiant avec une adresse électronique autre que celle d'EPITA ne seront pas traités.
19. L'utilisation d'ordinateurs portables par les élèves n'est pas autorisée pendant les séances sauf à la demande de l'enseignant et sur autorisation de la direction.

20. Pour les cours en distanciel, il est indispensable que les étudiants disposent d'une caméra et d'un équipement qui leur permettent de communiquer oralement avec le professeur.
21. L'utilisation des téléphones portables par les élèves est interdite en classe.
22. Armes/drogues : l'introduction au sein de l'établissement de toute arme, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa catégorie, et ce y compris les armes par destination, sera sanctionnée au minimum par une expulsion immédiate. Il en est de même pour tout usage, détention ou cession de drogue quelle qu'elle soit, à l'intérieur de l'établissement ou dans ses abords immédiats. Tout personne surprise sous l'empire d'un état alcoolique dans l'école sera sanctionnée au minimum par une expulsion immédiate.
23. Les responsables d'association doivent obtenir l'autorisation de la direction de site lorsqu'ils souhaitent organiser des activités au sein de l'école. Quelle que soit l'activité concernée, les règles suivantes doivent être appliquées :
 - Les responsables doivent veiller à ce que les locaux et le matériel de l'école ne subissent pas de dégradation.
 - Dans le cadre du séminaire d'intégration, il est rappelé que le bizutage et toute brimade pouvant s'y appartenir sont formellement interdits. Tout contrevenant à cette règle serait passible de sanctions au sein de l'école mais également d'un signalement au procureur de la République pour de possibles sanctions pénales.
24. Toute détention ou consommation d'alcool dans les locaux est soumise à l'autorisation écrite de la direction. En cas de non respect de cette clause, de lourdes sanctions seront appliquées.
25. La fréquentation de l'école implique l'acceptation sans réserve de toutes les règles qui précédent.

2.2 Les cours

Un emploi du temps hebdomadaire est disponible en ligne. Il est consultable sur :

<http://toulouse.epita.fr/plannings/>

Il est nécessaire de consulter régulièrement le planning car les horaires et les salles peuvent différer d'une semaine à l'autre voire d'un jour sur l'autre. Il est possible de s'abonner aux plannings grâce aux outils du *cloud computing* et donc d'avoir son emploi du temps systématiquement à jour sur son smartphone. Attention, les synchronisations sur d'autres plateformes s'effectuent en décalé de quelques heures, alors que la version en ligne sur le site est toujours la dernière.

La présence en cours, TD et TP est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée dans **les 48 heures** à compter du retour en cours par un document officiel (certificat médical, convocation...). Les justificatifs fournis plus de 48 heures après la reprise des cours ne seront pas pris en compte. Les certificats établis par les parents ne sont pas valables.

Les cours théoriques sont dispensés sous forme de modules numériques (MiMos). Le temps de travail sur ces MiMos est estimé, au minimum, à 6 heures hebdomadaires. Les étudiants dont les temps de connexion sont inférieurs à la normale pourront perdre des points d'assiduité. Les étudiants dont le temps de travail sera jugé très insuffisant pourront être convoqués en conseil de discipline. Les sanctions appliquées seront les mêmes que celles prévues en cas d'absences excessives.

Absences justifiées

Sont limitativement autorisés sur présentation de justificatifs officiels :

- la maladie (uniquement sur présentation d'un certificat médical)
- les obligations administratives (JAPD, convocations, examen du permis de conduire...)
- les obsèques d'un proche
- le retard dans les transports en commun (avec justificatif et à condition que leur nombre soit limité)
- les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale)

La direction se réserve le droit de refuser tout justificatif en fonction des circonstances.

Note d'assiduité

Pour chaque période, une note de comportement et d'assiduité est affectée à l'étudiant.

Cette note varie dans $]-\infty, +20]$ elle est calculée de la manière suivante :

- Les absences non justifiées sont comptabilisées par tranche de cours d'1h
- chaque étudiant a, en début de période, un capital de 20 points pour les périodes de 4 semaines, 25 points pour les périodes de 5 semaines, 15 points pour les périodes de 3 semaines, 10 points pour les périodes de 2 semaines. Quelle que soit la durée de la période, la note est ensuite ramenée sur 20
- À chaque absence, ce capital diminue de 2 points. En cas d'exclusion de cours, ce capital diminue de 10 points.
- À la fin de chaque période, la note de la période est communiquée aux parents avec la liste détaillée des absences
- Tout étudiant dont la note de période est inférieure à zéro sera sanctionné par un avertissement la 1ère fois, par un 2ème avertissement assorti d'une interdiction de départ à l'international la 2ème fois, par une exclusion de l'école la 3ème fois.
- Les étudiants de S3 ayant 2 notes d'assiduité négatives pourront voir leur départ à l'international annulé.
Dans ce cas de figure, tous les frais engagés resteront à la charge de l'étudiant.

Le découpage des périodes est donné dans les pages suivantes.

Les étudiants en retard à un cours, TD ou TP peuvent se voir refuser l'accès à celui-ci. Quelle que soit la situation, l'enseignant est seul juge et aucun billet de retard ne sera délivré par l'administration.

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter la salle de cours avant la fin de celui-ci, sauf cas d'urgence.

Les séances supplémentaires décidées par la direction pédagogique sont obligatoires et donc contrôlées. En revanche, sauf information ponctuelle contraire, les cours de soutien sont facultatifs. Les étudiants dont le nombre d'absences est jugé trop important pourront se voir refuser l'accès aux épreuves de fin de semestre (partiels).

Pour l'année 2021–2022, le découpage est le suivant, avec NB, nombre de semaines de la période et P, nombre de points attribués en début de période

	S1	NB	P	S2	NB	P
P1	30/08 au 25/09	4	20			
P2	27/09 au 23/10	4	20			
P3	25/10 au 04/12	4	20			
P4	06/12 au 18/12	2	10			
P5				10/01 au 05/02	4	20
P6				07/02 au 26/03	4	20
P7				28/03 au 16/04	3	15
P8				02/05 au 14/05	2	10

	S3	NB	P			
P1	30/08 au 25/09	4	20			
P2	27/09 au 23/10	4	20			
P3	25/10 au 04/12	4	20			
P4				03/01 au 29/01	4	20
P5				31/01 au 12/03	4	20
P6				14/03 au 16/04	4	25

2.3 Règlement des partiels et contrôles

Les examens, contrôles, projets et soutenances sont obligatoires.

Pour pouvoir composer, l'étudiant doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant à l'exclusion de toute autre pièce justificative, sauf autorisation écrite de la direction. De plus, comme partout ailleurs dans l'établissement, il doit porter un masque.

En cas d'absence, un justificatif officiel doit être déposé au secrétariat dans les 48h. Il doit impérativement faire apparaître que l'absence ne pouvait avoir lieu à un autre moment. Dans le cas où l'étudiant n'a pas repris les cours dans le délai de 48h, il doit avertir le secrétariat de sa situation par mail ou par téléphone.

Lorsque l'absence est justifiée, l'étudiant n'aura pas de note pour l'épreuve concernée. Aucun rattrapage ne pourra être proposé.

Aménagement et tiers-temps

Les étudiants qui bénéficiaient précédemment d'un aménagement ou d'un tiers-temps pourront demander à conserver ce bénéfice sur présentation d'un justificatif à l'administration.

Attention toutefois, les épreuves qui ont lieu pendant les séances de TD, les QCM et les TP ne sont pas concernés.

Enfin, les étudiants qui demandent à bénéficier d'un tiers temps mais quittent régulièrement les épreuves dès l'heure de fin normale se verront retirer ce droit.

Pendant les épreuves

1. La présentation de la carte d'étudiant est obligatoire en début d'épreuve.
2. Aucun retard n'est toléré, l'accès aux salles d'examens est interdit après le début des épreuves.
3. En cours d'épreuve, sauf précision contraire ponctuelle, l'étudiant est autorisé à sortir lorsque la moitié de la durée prévue est écoulée. Toute sortie est définitive, l'étudiant doit remettre sa copie et ne pourra pas la récupérer. L'étudiant doit également s'assurer avoir rendu sa copie avant de quitter la salle. Toute copie rendue ultérieurement ne sera pas corrigée.
4. Les horaires du planning d'examens doivent être scrupuleusement respectés, aucune prolongation ne sera accordée. De même, les répartitions par salle doivent être respectées, les copies des élèves n'ayant pas composé dans leurs salles ne seront pas corrigées.
5. Les montres, portables et autres objets électroniques sont interdits pendant les épreuves.
6. Une attitude correcte est exigée à l'égard des personnels de surveillance qui ont pour mission d'assurer le bon déroulement des épreuves. Ils sont en droit d'exclure les éventuels perturbateurs et leurs décisions ne pourront être remises en cause.
7. Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée au minimum par une exclusion définitive et sans appel de l'épreuve. L'étudiant est passible de conseil de discipline, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.
8. L'étudiant doit s'assurer qu'il a rendu sa copie avant de quitter la salle d'examen. La copie ne sera pas prise en compte si elle est rendue après la fin de l'épreuve ou après que l'étudiant ait quitté la salle.
9. Dans le cadre d'épreuves à distance, les similitudes évidentes entre deux (ou plusieurs) copies seront lourdement sanctionnées.

Gestion et rendu des copies

Les copies de contrôles et partiels sont rendues par matière au cours suivant concerné ou bien mises à disposition des étudiants par l'administration.

Les copies des épreuves de rattrapage ne sont jamais rendues aux élèves.

Chaque étudiant est réputé présent pour le rendu des copies. En son absence sa copie sera remise aux délégués. Dans tous les cas, le jour du rendu marque le départ d'une durée d'une semaine pendant laquelle la note peut être contestée. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Les notes sont consultables sur Pegasus. Les étudiants ont dix jours après la date de saisie pour contester la réalité matérielle d'une note, preuves à l'appui. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera admise, quelles que soient les circonstances.

Cas particulier des notes de QCM

Les notes de QCM sont publiées dans les 24h suivant l'épreuve. Les étudiants ont un délai de 24h après publication pour déposer une éventuelle réclamation au secrétariat. Passé ce délai, les notes seront importées dans Pegasus et plus aucune réclamation ne sera prise en compte.

2.4 Utilisation des salles machines

Une charte indiquant le règlement d'utilisation des salles machines est disponible. Elle est réputée connue et tout contrevenant sera convoqué en conseil de discipline, les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

2.5 Intrusion – Extrusion

Les entrées et sorties du bâtiment sont réglementées. Pour la sécurité de tous, les élèves présents dans l'établissement doivent, en permanence, être munis de leur carte d'étudiant qui sera nécessaire pour entrer dans les installations. Les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas admises dans nos locaux. Toutefois, les visiteurs sont acceptés s'ils sont accompagnés d'une personne habituellement autorisée qui s'en porte garant.

Toute sortie par les fenêtres, issue de secours ou tout autre moyen anormal est strictement interdite.

Les contrevenants à ces règles sont passibles de conseil de discipline, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.6 Sanctions

Les sanctions et mesures à caractère disciplinaire qui peuvent être prononcées à l'encontre des étudiants, la composition du Conseil de Discipline ainsi que les compétences respectives en matière disciplinaire du Chef d'Établissement et du Conseil de Discipline sont fixées par le Comité Directeur de l'EPITA.

Les sanctions se décomposent en deux catégories :

- Les exclusions :
 - Expulsion de cours
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive
- Les autres sanctions :
 - Avertissement
 - Travail supplémentaire
 - Travaux d'intérêt général
 - Invalidation de module
 - Invalidation de semestre
 - Interdiction de départ à l'international

Les sanctions internes peuvent également, selon les circonstances, s'accompagner d'un signalement au procureur de la République ou à toute autre autorité compétente concernée par la faute commise.

Le conseil de discipline est constitué de :

- Au moins un représentant de la direction (direction de site, direction des études, direction générale)

- Au moins un représentant des enseignants
- Au moins un représentant des étudiants

Procédure d'appel

Les étudiants concernés disposent de 8 jours calendaires pour faire appel de la décision du conseil de discipline, s'ils le souhaitent. La demande doit être formulée par écrit et remise en main propre ou par mail au responsable du site.